Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le
ID : 022-212203079-20260202-2026_02_09-DE

Délibération n°2026-02-09

COMMUNE
DE SAINT-JULIEN
(22940)

Date de la convocation :
29/01/2026
Date d'affichage :
29/01/2026

NOMBRE DE CONSEILLERS
En exercice : 19
Présents : 15
Votants : 18

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
L'an DEUX MIL VINGT SIX, le 2 février à 19h, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de **Monsieur Gaël LE NOANE, Maire**

Etaient également présents :
Marie BERTHET, Philippe DARCEL, Stéphanie DARCEL, Christine GAILLARD, Carine GLAIS, Magalie GUIMARD, Hervé LANOE, Isabelle LE BAUD, Joël LE BORGNE, Rachel LE BORGNE, Bertrand LECOLLINET, Michel PEDRON, Gaël RESMOND et Samuel ROUSVOAL

Absents excusés : Servane DUCHESNE (donne procuration à Marie BERTHET), Mickaël HERRMANN (donne procuration à Christine GAILLARD), Florence HERVE (donne procuration à Hervé LANOE) et Benoit COUTELAN

Secrétaire de séance : Isabelle LE BAUD

OBJET : GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT D'ENERGIES AVEC LE SDE : AVENANT A LA CONVENTION CONSTITUTIVE

Le marché de fourniture d'électricité actuellement en cours avec les fournisseurs Total Energies arrive à échéance le 31/12/2026. Le SDE anticipe déjà le renouvellement de ce marché et met à jour les documents liés à la convention pour e groupement de commande.

Ainsi, le SDE nous a adressé un projet d'avenant à la convention de groupement d'achat d'énergie (en PJ) portant sur des modifications mineures et des clarifications :

- intégration d'une clause sur le Règlement Général à la Protection des Données (RGPD)
- précision sur la définition d'un membre désormais désigné par son n° de SIREN
- précision sur la date d'application des frais d'adhésion au groupement qui sont dus dès la phase de préparation du marché (même si la date de fourniture est prévue ultérieurement),
- suppression des références au logiciel SMAE (système de management des achats d'énergie), ce module étant désormais intégré au logiciel SME.

Il est donc proposé au conseil municipal de valider l'avenant à la convention constitutive joint en annexe.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- d'autoriser le Maire à signer l'avenant à la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'énergie avec le SDE 22.
- de donner mandat au Maire pour l'exercice de cette décision

Le Maire,

Gaël LE NOANE